

CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU VENDREDI 12 JUILLET 2019

Étaient présents : Madame Patricia GARRON, Messieurs GARRON Jean-Marie, CONSTANS Serge, MESSAGER Daniel, MARGUET Michel, DA CUNHA Joaquim, ROUVIER Daniel, et AVANIAN Jacques.

Étaient absents: Madame LIOTARDO Maria Térésa, Monsieur CAURE Thierry, Monsieur Patrick MANCIOT.

1-APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2019

Après lecture du compte-rendu par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE d'en approuver le contenu.

2 - ATTRIBUTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC HYDROÉLECTRIQUE DE LA RETENUE DE QUINSON - RIVE D'ARTIGNOSC-SUR-VERDON

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la convention entre EDF et la commune d'Artignosc-sur-Verdon, en vue d'organiser la pratique des activités nautiques sur la retenue et ses berges, un appel public a été lancé le 24 mai avec date-butoir au 28 juin.

La commission d'appels d'offres convoquée le 08 juillet à 9h30 a constaté la réception d'un unique pli. Après ouverture et étude, la proposition de la SARL Base nautique d'Artignosc-sur-Verdon s'est avérée complète et a été retenue.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 9 voix pour :

- ATTRIBUE l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) non constitutive de droit réel du domaine public hydroélectrique de la retenue de Quinson - Rive d'Artignosc-sur-Verdon pour le lot unique : prestataire d'activités nautiques (location canoés, kayaks, pédalos, bateaux électriques) à la SARL Base nautique d'Artignosc-sur-Verdon.

- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12H30.

Vu pour être affiché le lundi 15 juillet 2019, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du code général des Collectivités Territoriales.

